

# **L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS DE LA SRC (ANR)**

## **POLITIQUE SUR LES AFFILIÉS**

**Date d'entrée en vigueur : 14 mars 2023**

### **Préambule**

Reconnaissant la possibilité de recruter de nouveaux membres dans les rangs des employés actuels de Radio-Canada et des retraités à pension différée, le Conseil national d'administration de l'ANR approuve par la présente la désignation "Affiliés" pour les personnes intéressées à participer à des rassemblements organisés par l'ANR ou à recevoir de l'information sur l'organisation.

### **Lignes directrices**

1. Les affiliés sont des personnes désignées comme étant des employés actuels de Radio-Canada ou des retraités différés de Radio-Canada intéressés à devenir membres de l'Association nationale des retraités de la SRC une fois qu'ils recevront une pension.
2. Le recrutement des affiliés se fait au niveau des régions et sections.
3. Les affiliés versent une cotisation annuelle minimale de 25 dollars à leur région ou section locale.
4. À la seule discrétion des conseils d'administration des régions ou des sections, les affiliés sont autorisés à assister aux rencontres sociales et aux réunions organisés par l'ANR.
5. Il est entendu que les affiliés n'ont aucun droit ou privilège accordé aux membres de l'ANR tel que défini dans les statuts de l'Association.